



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juin 2021

Date de la convocation : 5 juin 2021

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13
Absents : 2

Etaient présents : ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, FORESTIER Emmanuel, GAUDIN-LEVERT Natacha, , HUGUES Stéphanie, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline.

Absents : GRANGÉ David

Excusés : STORNI Cécile

Natacha GAUDIN-LEVERT a été nommé secrétaire de séance

Délibération 29 -2021 – Choix du bureau d'étude – révision du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°75 du 18 Décembre 2020 il a été décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme. (P.L.U)

Une consultation a été lancée avec une date limite de réception le 1^{er} Juin 2021 à 12h.

4 bureaux d'étude ont été sollicités :

- Bureau d'étude Réalités
- Eco-Stratégie
- Géonomie
- B2R

2 bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offre :

- Bureau d'étude Réalité
- B2R
-

Suite à l'ouverture et l'analyse des offres, monsieur le Maire propose de retenir le cabinet Réalité SARL/BIOINSIGHT pour un montant de 34 387.50 € HT (41 265 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Décide de confier cette mission au cabinet Réalité SARL/BIOINSIGHT**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour l'attribution de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) au titre de 2021.**

Délibération N°30 -2021 – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA CHUBLERE

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le syndicat Départemental d' Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève a : 8 204,80 HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55%, soit :**

$$8\ 204,80 \times 55\ \% = 4\ 512,64 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1. D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur Le Maire,**
- 2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de La Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- 3. De prévoir le commencement de l'opération en 2022, le conseil souhaite prioriser les travaux et débiter par les travaux au Cros sur 2021.**
- 4. De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 4 512,64 euros et d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.**
- 5. D'inscrire à cet effet la somme de 4 512,64 euros au budget primitif 2022, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

Délibération N°31-2021 – Travaux d'éclairage public Le Cros

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève a : 11 343.38 HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55%, soit :**

$$11\ 343.38 \times 55\ \% = 6\ 238.86 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1. D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur Le Maire,**
- 2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de La Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- 3. De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 6 238.86 euros et d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse**

du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

4. D'inscrire à cet effet la somme de 6 238.86 euros au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Délibération N°32 -2021 – Enfouissement BT rue de la Chublère

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux de travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le syndicat Départemental d' Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève a : 55 391.97 € hors taxes.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 30%, correspondant au Génie Civil, soit :

$$\mathbf{55\ 391.97 \times 30\ \% = 16\ 617,59\ euros}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1. D'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur Le Maire,**
- 2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de La Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- 3. De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 16 617.59 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.**
- 4. D'inscrire à cet effet la somme de 16 617,59 € au budget primitif 2022, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

Délibération N°33 -2021 – Enfouissement BT Le Cros

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux de travaux cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le syndicat Départemental d' Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève a : 56 983.12 € hors taxes.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 30%, correspondant au Génie Civil, soit :

$$\mathbf{56\ 983.12 \times 30\ \% = 17\ 094.94\ euros}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1. D'approuver l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur Le Maire,**
- 2. De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de La Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,**
- 3. De prévoir le commencement de l'opération en 2022, le conseil souhaite prioriser les travaux et débiter par les travaux au Cros sur 2021.**
- 4. De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 17 094.94 € et d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.**
- 5. D'inscrire à cet effet la somme de 17 094.94 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.**

Délibération N°34 -2021 Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323-130 : MAISON MEDICALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
D-204173 : Autres EPL - Projets d'infrastructures d'intérêt national	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	11 000,00 €
Total Général		11 000,00 €		11 000,00 €

Délibération N°35 -2021 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe le conseil d'une nouvelle demande de subvention et propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à :

- APE Lavoûte-sur-Loire – 290 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE, d'octroyer, pour l'exercice 2021, les subventions ci-dessus. Les crédits sont ouverts au compte 6574.

Délibération N°36 -2021 – Secours exceptionnel

M. le Maire informe le Conseil d'une demande d'aide exceptionnelle et propose une aide exceptionnelle de 100 € pour le mois de juin, juillet et Août.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide le versement de 100 € pour les mois de juin, juillet et août,**
- indique qu'une aide est apportée à cette famille depuis quelques années, et qu'il est décidé que ce serait le dernier versement.**

Délibération N° 37-2021 – Participation frais de scolarité

L'école privé St Régis – St Michel sollicite le versement du forfait communal pour un enfant domicilié à Lavoûte-sur-Loire, étant dans l'obligation de fréquenter cette école.

Les motifs pour lesquels une participation est accordée sont les suivants : (Article L.442-5-1 du Code de l'Education):

- absence de capacité d'accueil suffisante à la scolarisation de l'élève dans une école publique de la commune d'origine,
- obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- raisons médicales.

Il est proposé pour l'année scolaire 2020-2021 de fixer le forfait communal à 754 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstentions

- **Fixe le forfait communal à 754 €**
- **Accepte le remboursement aux écoles des frais occasionnés par la fréquentation au sein de ces établissements d'enfants domiciliés à Lavoûte-sur-Loire.**
- **La participation sera versée au vu des états nominatifs, aux écoles ayant fait une demande de remboursement.**

Délibération N° 38-2021 – Choix entreprise voirie

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une reprise des grilles d'évacuation d'eaux pluviales sur la RD7 et reprise de la chaussée est nécessaire. Après consultation du Département, ces travaux sont à la charge de la commune.

Monsieur Chalencon a consulté deux entreprises et a reçu deux propositions.

Monsieur Chalencon les expose au conseil :

- L'entreprise Colas : 26 730.44 € TTC
- L'entreprise Berger : 21 204 € TTC

Après en avoir délibéré, considérant les caractéristiques identiques des devis, considérant la différence de prix, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De choisir l'entreprise Berger pour effectuer les travaux pour un montant de 21 204 € TTC.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation :

- 1) Déclaration d'Intention d'aliéner N°4/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle B2331, B2333 – Avenue de la Résistance
- 2) Déclaration d'Intention d'aliéner N°5/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle B1971 – Le Cros
- 3) Déclaration d'Intention d'aliéner N°6/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle B141, B1939, B2007, B2008 – Rue du Verdier
- 4) Déclaration d'Intention d'aliéner N°7/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle B211, B212, 206A – Rue de l'Eglise
- 5) Déclaration d'Intention d'aliéner N°8/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle B268, B2295 – Rue de la Maternelle
- 6) Déclaration d'Intention d'aliéner N°9/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle B716, B2081 – Rue Labistour
- 7) Déclaration d'Intention d'aliéner N°10/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle B1899 – Les Longes
- 8) Déclaration d'Intention d'aliéner N°11/21, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur la parcelle B296 – rue de la Chublère
- 9) Devis :
 - a. SAS Charles Chapuis – 12000 € TTC
 - b. Migratour – 895 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine :**

L'Agence Régionale de Santé effectue le contrôle des eaux destinées à la consommation humaine, les résultats sont envoyés en mairie.

Les résultats du contrôle effectué le 17 mai 2021, présente une eau conforme aux normes de distribution et une eau de qualité satisfaisante. (à noter une conductivité inférieure à la référence de qualité traduisant un risque de corrosion)

- **Elections Départementales et régionales :**

Le Maire informe le conseil que le bureau de vote pour les élections départementales et régionales est déplacé à la salle Polyvalente. Le tableau des permanences a été envoyé par mail.

- **Perte DGF/2021**

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier de la Préfecture de la Haute-Loire concernant la baisse importante de DGF, DSR et d'autres dotations, au total moins 46 000€ pour 2021. Cette baisse importante oblige la commune à revoir ses investissements à la baisse, ainsi que les dépenses de fonctionnement. Le recensement de la population est repoussé en 2023.

- **Eco-quartier :**

Le Maire informe le conseil que le panneau a été posé et que des flyers sont à disposition des conseillers pour la distribution

La séance est levée à 22h45.